

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CINEMAGE 13

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.  
Société Anonyme au capital de 9 100 000 Euros  
Siège social : 9, rue Réaumur, 75003 Paris  
En cours d'immatriculation au R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société **Cinémage 13** sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive, le 23 janvier 2018 à 11 heures, au 2, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation que la souscription intégrale du capital et la libération des actions du montant exigible sont bien intervenues ;
- Constatation de la souscription des fondateurs et des administrateurs ;
- Approbation des statuts de la société en formation ;
- Nomination des premiers administrateurs et acceptation de leurs fonctions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux premiers administrateurs ;
- Nomination des contrôleurs légaux et acceptation de leurs fonctions ;
- Approbation et reprise des actes passés par les fondateurs pour le compte de la société en formation au vu du rapport des fondateurs ;
- Mandat à donner à une ou plusieurs personnes en vue de prendre des engagements pour le compte de la société jusqu'à son immatriculation au R.C.S. ;
- Octroi de pouvoirs pour contracter avec tout prestataire dans le cadre de la gestion de la société ;
- Octroi de pouvoirs pour les formalités diverses.

#### Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

**Première résolution.** — L'assemblée constitutive après avoir entendu lecture par le président du certificat établi par le dépositaire et de la liste des souscripteurs indiquant les sommes versées par chacun d'eux, constate que 9 100 actions, de 1 000 € de nominal chacune, devant composer le capital social, ont été souscrites et qu'elles sont entièrement libérées.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée constitutive prend acte que les fondateurs ont souscrit :  
— M. Serge Hayat : une action ;  
— M. Yann Le Quellec : une action ;  
et que M. Philippe Hayat en qualité d'administrateur a souscrit une action de **Cinémage 13**.

**Troisième résolution.** — L'assemblée constitutive après avoir entendu lecture des statuts par le président approuve les statuts de la société **Cinémage 13** qui seront annexés au présent procès-verbal.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme comme premiers membres du conseil d'administration pour une durée de trois exercices :  
• Monsieur Serge Hayat, demeurant 125, avenue de Wagram – 75017 Paris  
• Monsieur Yann Le Quellec, demeurant 22, passage Courtois – 75011 Paris  
• Monsieur Philippe Hayat, dirigeant d'entreprise, demeurant 53, avenue des Ternes – 75017 Paris  
qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée constitutive décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

**Sixième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme en qualité de contrôleur légal des comptes titulaire CECA, représenté par Monsieur Frédéric Berghe, 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.  
Le cabinet CECA accepte lesdites fonctions.

**Septième résolution.** — L'assemblée constitutive nomme en qualité de contrôleur légal des comptes suppléant CFCE, représenté par Monsieur Albert Abehssera, 112 bis, rue Cardinet 75017 Paris, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le cabinet CFCE accepte lesdites fonctions.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport des fondateurs énumérant les actes accomplis pour le compte de la société en formation et précisant l'engagement qui en résulte pour la société :

- approuve les actes énumérés et autorise la société à les reprendre à son compte dès l'immatriculation de celle-ci au R.C.S.
- donne mandat à Messieurs Yann Le Quellec et Serge Hayat, administrateurs, de réaliser pour le compte de la société les actes suivants :
  - Retirer, après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les fonds déposés à la Banque CIC et provenant des souscriptions en espèces, et régler les frais et honoraires afférents à la constitution de la société ;
  - Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales et effectuer le dépôt au greffe du tribunal de commerce des documents requis par la loi ;
  - Requérir l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

- Signer toutes pièces, quittances et décharges ;
- Et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Ces actes seront repris par la société par le seul fait de son immatriculation au R.C.S.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée constitutive donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la société pour négocier tous contrats de sous-traitance qui leur sembleront nécessaires dans le cadre de la gestion de la Société **Cinéma 13**, notamment avec les sociétés Cinéma Gestion et/ou Talma et/ou White Light Films & Finance.

**Dixième résolution.** — L'assemblée constitutive donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la société pour accomplir les formalités prévues par la réglementation.

---

Tout souscripteur actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites.

*Les fondateurs*

**1705428**